Ecole Saint Charles De Foucauld

"c'est en aimant les hommes, que l'on apprend à aimer Dieu."

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

JOURS DE CLASSE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi
HORAIRES
8h30 – 11h45
13h30 – 16h30

ACCUEIL PERISCOLAIRE
Garderie matin : 7h30 – 8h00
Pause méridienne : 11h45 – 13h30
Garderie soir / Etude : 16h50 – 17h45
(fermeture du portail à 18h00)

Ce règlement, rédigé par l'équipe pédagogique, a pour but d'instaurer les règles de vie et de conduite pour une vie sociale harmonieuse. Merci de le lire très attentivement et de le laisser dans le cahier de correspondance afin de pouvoir le consulter à nouveau en cas de besoin.

Toute inscription à l'école vaut acceptation du présent règlement.

Le portail sera fermé entre 8H30 et 11H45, entre 11H55 et 13H20, entre 13H30 et 16H25 et entre 16H50 et 17H45.

ENTREES ET SORTIES
- Les parents de PS doivent, pour des raisons de sécurité, accompagner et venir chercher leurs enfants à la porte du hall.
- A partir du CP, les parents attendent et laissent leurs enfants au grand portail.
- Les élèves n'accèdent pas à leur classe avant l'heure prévue et laissent leur cartable dans la cour ou dans le hall.
- Le portail est fermé pendant les heures de classe.
- L'accès aux classes est interdit aux parents et aux enfants en dehors de la présence de l'enseignant.

FREQUENTATION
- Pour toute admission en maternelle, il est impératif que l'enfant soit propre de jour et qu'il soit prêt à intégrer l'école en termes de maturité.
- À partir de 3 ans, la scolarité est obligatoire.
- En cas d'absence, l'école doit être prévenue par mail ou par téléphone dès que possible.
- Au retour de l'élève, l'absence devra être justifiée par un mot des parents, daté et signé (CF carnet de liaison), ou par un certificat médical. Les motifs doivent être recevables.
- Toute absence non justifiée de plus de quatre demi-journées dans le mois donnera lieu à un rapport aux autorités académiques (conformément à la loi).
- Si le motif n'est pas recevable, l'enseignant n'est pas censé faire rattraper le travail.
- Les rendez-vous avec les médecins, orthophonistes ou autres doivent être pris hors temps scolaire (sauf

protocole particulier).
- En cas de RDV médical de l'enfant sur temps scolaire, merci d'en informer aussi le secrétariat.
- En cas de retards réitérés, les parents seront reçus par la cheffe d'établissement.
- Il est interdit de pénétrer sans autorisation dans l'enceinte de l'école.

PASTORALE / CATECHESE
- Parents et enfants s'engagent à respecter le caractère propre d'un établissement catholique.
- Les élèves suivent une heure de pastorale par semaine assurée par un enseignant ou un intervenant.
- Au cours des temps forts de l'année, les élèves vivront des célébrations.
- Pour les sacrements (Baptême, Première Communion), les enfants doivent être inscrits par leurs parents à la paroisse du Pontet.

SANTE ET HYGIENE
- Un enfant atteint de maladie contagieuse est dans l'obligation de rester à la maison. Même avec une ordonnance, un enseignant n'a pas le droit d'administrer un médicament. Seules les pathologies telles que l'asthme, les allergies... dérogent à cette règle, sous couvert d'un Projet d'Accueil Individualisé mis en place avec le médecin scolaire, la famille et l'école.
- Aucun médicament ne doit être mis dans le cartable d'un enfant. Le médecin se doit d'adapter le traitement pour éviter une prise sur temps scolaire.
- Les parents doivent rester vigilants au niveau de la chevelure de l'enfant. Chaque année, les poux font quelques apparitions ; les épidémies ne peuvent être évitées que si chacun prévient l'école et traite à temps.

CANTINE
- Il est possible de prévoir une inscription occasionnelle (inscription sur service complice).
- A 11H55, si les élèves externes n'ont pas été récupérés par leurs parents, ils seront conduits à la cantine.
- Les élèves sont tenus de respecter les règles de vie de la cantine. Si tel n'est pas le cas, le service pourra être suspendu.
- Pour les élèves ayant une allergie alimentaire, les parents doivent fournir le panier repas. Merci de fournir des plats à réchauffer aux micro-ondes.
- En cas de sortie à la journée, un pique-nique devra être fourni par la famille en intégralité et pour tous les élèves.

GARDERIE / ÉTUDE
- Une garderie fonctionne le matin à 7H30 et le soir jusque 17h45. Merci de respecter les horaires prévus. Dans le cas de 3 retards constatés, le service de garderie et d'étude vous sera suspendu pour une semaine (cahier de suivi à l'appui).
- Il est possible de prévoir une inscription occasionnelle (inscription sur service complice).
- Les élèves restant sur la cour à 16H50 seront comptés à l'étude automatiquement et le service vous sera facturé.

TENUE VESTIMENTAIRE
L'uniforme de l'école est obligatoire pour les élèves de la PS au CM2 : le tablier bleu marine pour l'élève de maternelle et le polo et sweat bleu marine pour l'élève en élémentaire. Le reste de la tenue est obligatoirement bleu foncé ou noir, uni, sans inscription et sans trous. En cas de manquement, les parents seront dans l'obligation de régulariser la tenue vestimentaire obligatoire dans la matinée. De même, les coiffures « excentriques » sont inappropriées au milieu scolaire.
Par mesure de sécurité, les talons, les semelles hautes, les tongs et les sabots ne sont pas autorisés.

Tous les vêtements et objets susceptibles d'être égarés ou échangés doivent être marqués du nom de l'enfant. Évitez pour les maternelles les ceintures, les salopettes sous les pulls.
Veillez à habiller les enfants en fonction de la météo. La récréation étant nécessaire, les enfants sortent même lorsqu'il pleut un peu. Prévoir dans ce cas un vêtement de pluie.

Sont interdits à l'école:
- les bijoux et objets de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- le vernis à ongles, le maquillage et les tatouages éphémères.
- les chewing-gums.
- les jouets et objets personnels divers souvent source de conflits entre enfants.

(Seuls les « doudous » indispensables au bien-être des enfants sont acceptés en maternelle.)

SPORT
- Tenue obligatoire (polo et/ou sweat d'uniforme+jogging bleu foncé ou noir + baskets) pour le sport.
- Les activités aquatiques sont obligatoires (CP – CE1 – CE2), au même titre qu'une matière scolaire. Seul un certificat médical peut dispenser un enfant.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES
- Il est interdit aux élèves d'amener tout objet dangereux ou de valeur. Les montres, les téléphones et autres appareils multimédias sont interdits.
- L'école, en cas de perte ou détérioration, décline toute responsabilité.
- Les jeux et les cartes de la maison ne sont pas autorisés. Pas de ballon en cuir (foot, rugby…). Des ballons en mousse sont fournis par l'école. Un enfant qui perd le ballon de la classe (en mousse) doit le remplacer.
- Anniversaires : afin d'éviter les conflits, les sentiments d'exclusion, nous vous demandons de ne pas faire transiter les invitations pour les anniversaires par l'école.
- L'école étant un lieu d'éducation, fumer y est interdit. Merci aux fumeurs de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans avoir éteint leur cigarette, que ce soit en présence ou non d'enfants comme l'exige la loi. La loi est la même pour les cigarettes électroniques.
- Un parking à vélos est à disposition à l'entrée de l'école. Il vous appartient de les attacher. L'école décline toute responsabilité en cas d'échange ou de vol.
- Stationnement de véhicules : merci de respecter les places de stationnement prévues pour les handicapés, les livraisons pour la cantine et l'accès d'urgence. Le parking attenant à l'école doit être utilisé. L'enfant est sous votre responsabilité du parking jusqu'au portail.
- Les animaux ne sont pas permis dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation particulière.

COMPORTEMENT
- Au sein de l'école, tout comportement agressif ou irrespectueux ne sera pas toléré et fera l'objet d'une sanction.
- L'élève est tenu de respecter les règles de vie de sa classe ainsi que celles de la cantine, de la cour et des toilettes.
- Tout matériel perdu ou détérioré volontairement devra être remplacé ou facturé à la famille.

SANCTIONS
-En maternelle :
Un enfant dont le comportement sera difficile pourra être isolé pendant un temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.
Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le chef d'établissement après un entretien avec les parents.

-En élémentaire :

En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe de cycle décidera des mesures appropriées.

Les manquements aux règlements (règlement intérieur, de la cantine, de la classe, de l'étude...) et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève dont le comportement peut être dangereux ou perturbateur pour lui-même ou pour les autres.

Par ailleurs, à la suite de comportements déviants de la part d'un élève, la cheffe d'établissement pourra prononcer une sanction disciplinaire, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Si au terme du dialogue avec l'élève et la famille aucune amélioration n'est constatée vis-à-vis notamment du respect du règlement, la cheffe d'établissement pourra prononcer la radiation de l'élève.

RELATION PARENTS / ENSEIGNANTS

- En maternelle, les parents sont priés de déposer leur enfant à la porte de la classe ou du hall.
- Les parents s'engagent à respecter les enseignants et leur pratique pédagogique conçue dans le respect des programmes officiels.
- Les parents qui désirent rencontrer un enseignant sont priés de prendre un rendez-vous par écrit (cahier de liaison).
-En règle générale, toute information doit être consignée par écrit dans le cahier de liaison.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter et le faire respecter.

Signature des parents :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'élève (élémentaire) :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)